



Empecher ma belle-mère de voir ma fille...

Par **Lylie28**, le **27/12/2012** à **16:54**

Bonjour, rn
Je viens de coupé les ponts avec ma belle-mère. rn
Mon mari et moi ne souhaitons pas qu'elle voit notre fille dans l'avenir sur le fait qu'elle a abandonné ses quatre enfants, elle boit beaucoup, elle me fait des menaces en permanence! rn
Etant donné que j'étais déjà en froid pendant ma grossesse et que cela a joué sur le poids de ma fille rn
(taille prématurée) même encore aujourd'hui elle a toujours un suivis médical... rn
J'aimerais savoir quelles sont les démarches que je puisse faire pour éviter que ma belle-mère ainsi que son conjoint ne s'approche ni de mon domicile, de la halte garderie et de ma fille svp? rn
Demain, j'irai à la gendarmerie faire un main courante, même si je sais que cela ne changera rien ! rn
Comprenez moi que je souhaite prendre des précautions pour l'avenir. rn
Merci pour votre compréhension ainsi que votre aide !

Par **cocotte1003**, le **27/12/2012** à **17:51**

Bonjour, vous ne pouvez rien faire pour le moment puisque votre belle-mère, elle, ne fait rien contre vous ou votre fille. n'oubliez pas que votre fille a le droit d'entretenir des relations avec ses grand-parents que votre belle mère peut demander à faire respecter, cordialement

Par **Lylie28**, le **27/12/2012** à **18:15**

Merci de m'avoir répondu... rn
J'aimerais savoir si je peux faire une main courante ou bien une plainte, sur le fait qu'elle m'est insulté et me fait des menaces perpétuelles... au point que j'en ai peur ! son concubin l'a poussé à voir ma fille surtout que les cadeaux de Noël de ma fille

sont toujours a son domicile et que je ne souhaite pas aller là bas... car je sais que sa va partir sur des insultes et des menaces devant ma fille qui malgré qu'elle n'est que 1 an pleure et hurle des qu'elle me voit pleurer...rnJe suis vraiment inquiète et j'ai peu pour la suite !rnEst ce que je peux lui envoyer un courrier avec accusé de reception en précisant que je ne souhaite pas qu'elle voit ma fille? rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **27/12/2012 à 18:26**

une main courante ne sert à rien, vous pouvez déposer plainte (preuve à l'appui). Surtout pas de lraR pour lui faire savoir que vous ne souhaitez plus qu'elle vit votre fille car si elle saisit le JAF cela se retournera contre vous. envoyez lui plus tot une lraR pour l'inviter chez vous.tachez d'avoir des personnes avec vous ce jour là, qui interviendront encas de problème et pourront témoigner si elle demande un droit de visite, cordialement et bonnes fetes

Par **Lylie28**, le **27/12/2012 à 18:45**

vraiment merci pour vos conseils...rnpuis je vous demander encore un renseignement?!rnQuelles preuves puis-je utilisés? si ce n'est que sa été oralement (mon mari été présent) et par le biais de Facebook...j'ai voulu gardé le message mais elle a supprimé...après j'ai certificat médical pour harcèlement moral, puis-je l'utilisé et est ce que sa suffira...rnCordialement. passez également de bonnes fêtes !

Par **cocotte1003**, le **27/12/2012 à 18:48**

de toutes façons, avec un dépôt de plainte, vous n'avez rien à perdre, au pire la plainte sera classée sans suite,cordialement